



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026_97

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité la fête des associations,

ARRETE

Article 1^{er} : Le domaine public place Paul Saissac, au niveau de l'espace des Couverts, sera réservé aux stands des associations autorisés de manière expresse à participer à la fête des associations le 6 septembre 2026 de 8 heures à 13 heures.

Toute occupation non autorisée par la Commune sera exclue.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que la Gendarmerie seront chargés en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire
Maryline LHERM

- 9 JUL. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.